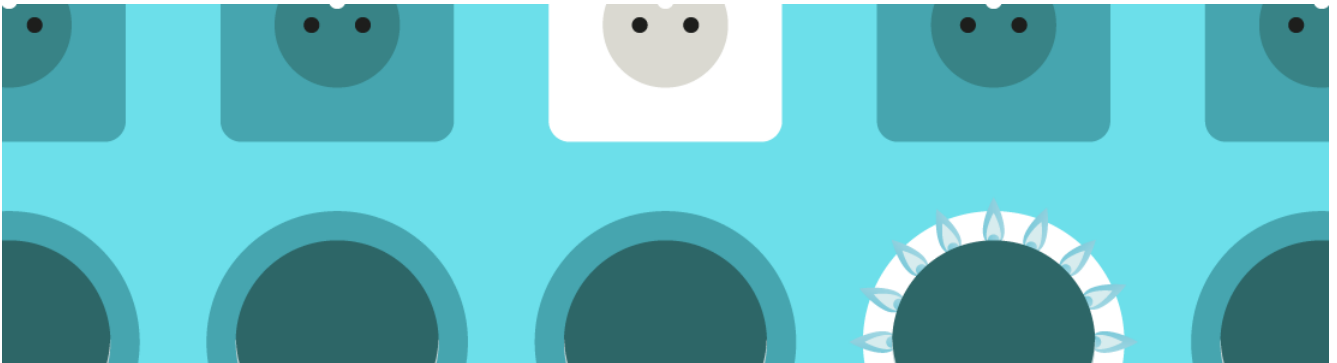


Fiche Pratique



Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?

L'essentiel

Pour comparer les offres, j'utilise le comparateur d'offres Energie-Info : <https://comparateur.energie-info.fr>

Je ne compare pas uniquement le prix. Je regarde également leur évolution, le service clientèle, les modes de paiement proposés, les frais en cas de retard de paiement...

Il existe deux types d'offres : les tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et les offres de marché dont les prix sont déterminés par contrats (indexés, fixes...).

Où comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?

Le [comparateur d'offres énergie-info](https://comparateur.energie-info.fr) me permet de comparer les différentes offres d'électricité et de gaz naturel : <https://comparateur.energie-info.fr>

Lorsque ma consommation dépasse un certain plafond ou si je dispose de plusieurs sites, les fournisseurs peuvent me proposer des offres sur mesure. Je consulte la [liste des fournisseurs](#) et je les contacte pour obtenir des offres personnalisées.

Si je suis un professionnel, je peux demander conseil à ma [chambre de commerce](#) ou à ma représentation sectorielle pour m'accompagner dans mes choix. Pour ma copropriété, je demande conseil à mon syndic.

Sur quels critères comparer les offres ?

Avant de choisir un fournisseur, je dois avoir une bonne connaissance de mes besoins, notamment :

- Quantité d'énergie consommée,
- Répartitions dans le temps de mes consommations,
- Possibilités d'interruption de ma consommation...

Pour cela, je peux m'appuyer sur l'historique des factures transmises par mon fournisseur et demander des informations complémentaires à mon gestionnaire de réseau.

Je compare les offres entre elles sur l'ensemble des critères qui sont importants pour moi :

1 Le prix de vente de l'énergie :

Je vérifie si l'offre inclut ou non l'acheminement.

Attention : certaines offres d'électricité n'affichent que la partie énergie. A la différence des autres, elles n'incluent pas la part acheminement (également appelé TURPE – Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité).

Je compare la partie fixe (l'abonnement) et la partie variable (la consommation en « kilowattheures » – kWh), en comparant les montants sur la même base (soit hors toutes taxes, soit hors TVA, soit TTC). Dans le cas d'une offre d'électricité « Heures Pleines / Heures Creuses », je compare les deux niveaux de prix du kWh selon l'heure d'utilisation.

2 les modes d'évolution des prix :

– **Les offres au tarif réglementé** : Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics. En électricité, ils évoluent une ou deux fois par an (généralement le 1^{er} août et parfois également en début d'année) ; ils ont été supprimés pour les professionnels à l'exception des micro-entreprises. En gaz, les tarifs évoluent tous les mois ; ils ont été supprimés pour tous les professionnels et les copropriétés consommant plus de 150 000 kWh par an et ont disparu le 1^{er} juillet 2023.

> *Pour en savoir plus, je consulte la fiche :*

Quels types d'offres existent pour les professionnels et copropriétés ?

– **Les offres de marché à prix indexé sur les tarifs réglementés de vente d'électricité** : Leur prix évolue relativement au tarif réglementé, à la même fréquence et dans le respect du niveau d'indexation défini dans le contrat. Exemple : -10% sur le prix du kWh hors taxe par rapport au tarif réglementé.

– **Les offres de marché à prix fixe** : Leur prix est figé pendant une durée déterminée par contrat : 1 an, 2 ans ou 3 ans.

IMPORTANT : dans la plupart des offres à prix fixe, les fournisseurs s'engagent sur le prix de l'énergie (en kWh) uniquement. En revanche, l'abonnement et les taxes peuvent évoluer (et parfois même la part acheminement du prix de l'énergie, la part CEE ou mécanisme de capacité).

– **Les offres de marché avec d'autres évolutions ou indexation** : L'évolution du prix de ces offres est défini dans le contrat. Par exemple, il existe des offres indexées sur les marchés de gros d'électricité (bourse européenne EPEX) ou de gaz naturel (Point d'Échange Gaz – PEG). Ces prix évoluent à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'offre et de la demande, de la saisonnalité...

Si je quitte les tarifs réglementés, selon ma situation, je peux ensuite y revenir ou non.

> *Pour en savoir plus, je consulte la fiche :*

Puis-je revenir au tarif réglementé après avoir souscrit une offre de marché ?

3 la durée d'engagement prévue au contrat :

Je regarde la **durée d'engagement** prévue par le contrat et les **conséquences en cas de résiliation anticipée**.

4 les conditions de résiliation :

- motifs de résiliation,
- durée du préavis,
- frais justifiés éventuellement applicables...

5 les critères environnementaux : offres d'électricité « verte » ou offres de gaz naturel « compensées carbone »

En électricité, une offre est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté de l'électricité d'origine renouvelable en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrit à cette offre. Une certification par le biais de garanties d'origine a été mise en place.

> Voir : [Qu'est-ce qu'une offre d'électricité verte ?](#)

En gaz, il existe maintenant des offres « vertes », qui intègre du biogaz et des offres dites « compensées carbone », qui intègrent dans leur prix l'achat de crédits carbone pour compenser les émissions de CO2 liées à ma consommation de gaz naturel.

> Voir : [Qu'est-ce qu'une offre de gaz vert ?](#)

Ce qui ne change pas, quel que soit mon fournisseur et le type d'offre

La qualité de l'énergie reste identique : elle est garantie par les gestionnaires de réseaux de distribution de ma commune : elles ne dépendent pas du fournisseur que j'ai choisi.

Quel que soit mon fournisseur, le gestionnaire de réseau est le même. Il est notamment en charge d'acheminer l'énergie, d'entretenir les réseaux et d'effectuer les relevés de compteur.

Les services d'urgence et de dépannage électricité et gaz sont toujours les mêmes : ils sont assurés par le gestionnaire du réseau de distribution, quel que soit mon fournisseur d'énergie.

Leurs numéros de téléphone (qui figurent sur mes factures d'électricité et de gaz) et leurs délais d'intervention restent inchangés, dans tous les cas.



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel gratuits